



# Programme d'efficacité énergétique – Construction et rénovation efficaces

## Guide du participant

Marché Affaires et Grandes Entreprises

Volet Nouvelle construction efficace





# Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour une nouvelle construction efficace. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve les formulaires requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur à partir du **15 juillet 2019**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du programme sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



### Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir
- [energir.com](http://energir.com)

### Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

#### Par courriel :

[efficaciteenergetique@energir.com](mailto:efficaciteenergetique@energir.com)

#### Par la poste :

**Énergir**  
Service Efficacité énergétique  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

#### Par télécopieur :

514 598-3700

#### Par téléphone :

514 598-3410



## Description et objectif

## Description et objectif

**Cette aide financière vise à encourager la construction de bâtiments éconergétiques qui réduiront vos coûts d'exploitation et augmenteront leur valeur de revente.**

Les nouveaux bâtiments construits devront respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.

Le client qui désire obtenir cette subvention doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au service Efficacité énergétique, avec les documents complémentaires requis.

### Aide financière

L'aide financière accordée par Énergir pour une nouvelle construction efficace est de 1,50 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé. Le montant maximal de l'aide financière est de 275 000 \$ par numéro de compte desservi en gaz naturel.

Si le bâtiment obtient une performance de 10 % supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2010, il se qualifie pour recevoir l'aide financière du volet Nouvelle construction efficace. Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra pas être plus élevé que 75 % des surcoûts d'investissement. Les surcoûts d'investissement liés aux mesures d'efficacité énergétique sont estimés par Énergir à 5 % des coûts d'investissement.

Note : pour les bâtiments institutionnels, une performance minimale de 20 % supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2010 est nécessaire pour se qualifier au volet Nouvelle construction efficace.

Si le bâtiment ne satisfait pas aux critères de performance ou ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité au volet du programme, Énergir se réserve le droit de refuser l'octroi de l'aide financière.

Énergir accepte de verser une aide financière pour la réalisation des simulations énergétiques; l'aide financière maximale sera de 5 000 \$ ou 100 % des coûts (le moindre des deux).

Les demandes de moins de 5 000 \$ (excluant la simulation) ne sont pas admissibles.



### Description et objectif

## Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérent à un autre volet d'aide financière à la réalisation d'un projet de nouvelle construction, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir de distributeurs d'énergie ou d'organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente 25 % des coûts relatifs à ce projet.

## Critères d'admissibilité

### 1. Une aide financière pour les clients actuels d'Énergir et les personnes en voie de le devenir.

Les secteurs d'activité admissibles à l'aide financière sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur multihabitation de quatre logements ou plus;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

### 2. Une aide financière visant les nouveaux bâtiments.

Les projets acceptés sont ceux visant la construction d'un bâtiment neuf, la construction de l'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que les projets de rénovation majeure. Énergir entend par projet de rénovation majeure un projet qui touche tous les systèmes suivants : l'architecture, les systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'éclairage.

### 3. Une aide financière visant le chauffage au gaz naturel.

Les projets soumis devront prévoir obligatoirement du gaz naturel pour le chauffage de l'espace ou de l'eau chaude sanitaire. Seules les économies générées par le chauffage au gaz naturel feront partie du calcul de l'aide financière. Les mesures touchant le procédé pourraient être admises seulement s'il est démontré dans le rapport de simulation que le bâtiment atteint la performance de 10 % (20 % pour les bâtiments institutionnels) supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2010, en les excluant du calcul des économies.

### 4. Le projet de nouvelle construction devra avoir été modélisé à l'aide d'un outil de simulation.

La conception du projet de nouvelle construction devra avoir été réalisée à l'aide d'un outil de simulation tel que eQuest, EnergyPlus,





### Description et objectif

IESVE, etc. La simulation énergétique devra avoir été réalisée ou vérifiée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le client consent à ce qu'Énergir puisse demander des précisions au professionnel responsable de la simulation énergétique si nécessaire. Le client s'engage aussi à ce que les réponses aux précisions demandées soient fournies à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables.

#### **5. La demande d'aide financière doit être présentée à Énergir avant la réalisation du projet de nouvelle construction.**

Toutes les demandes d'aide financière pour un projet de nouvelle construction doivent être soumises avant le dépôt des plans et devis et accompagnées de la **Déclaration d'intérêt (formulaire I)**. Après le dépôt du formulaire I, le client dispose de 3 mois pour déposer la **Déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire)**.

#### **6. Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont exclues.**

Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie ne sont pas admissibles et doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

#### **7. Les économies générées par l'utilisation d'une énergie renouvelable sont potentiellement admises.**

Certaines mesures telles que la géothermie et le solaire pourront être admises après entente avec Énergir et avant implantation. Le bâtiment devra respecter les critères de rentabilité d'Énergir.

#### **8. Les économies d'énergie générées par l'installation d'un appareil reconnu dans le programme d'aide financière d'équipement normé d'Énergir seront exclues du calcul des économies d'énergie.**

Les économies générées par l'installation d'un appareil à haute efficacité admissible au programme d'efficacité énergétique – Appareils efficaces – Affaires d'Énergir doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

#### **9. Le dossier présenté devra contenir toute la documentation exigée par Énergir.**

Pour procéder à l'analyse des dossiers, Énergir exige de nombreux documents et demande à ce que le guide de documentation suivant soit respecté (voir page suivante). Énergir accepte de recevoir des documents sous format électronique.

#### **10. Le projet de nouvelle construction sera vérifié par une tierce partie indépendante.**

Pour déterminer le montant de l'aide financière, Énergir exige qu'un rapport de révision soit réalisé. En effet, Énergir fera réviser la simulation énergétique par un modélisateur expérimenté accrédité par Énergir. Les frais du rapport de révision seront assumés par Énergir.

# Volet Nouvelle construction efficace

## Guide de documentation

Document	Titre et sous-titre	Contenu
1	<b>Liste des fichiers soumis</b>	Lister tous les fichiers transmis à Énergir dans un document récapitulatif (noms des fichiers transmis avec une brève description de leur contenu).
2	<b>Rapport de simulation</b>	
2.1	Sommaire de simulation	Présenter globalement la modélisation du bâtiment. Cette section doit contenir : <ul style="list-style-type: none"><li>• La présentation du bâtiment : emplacement géographique, zone climatique, nombre d'étages, usages, caractéristiques énergétiques ainsi que tout système particulier;</li><li>• Le nom et la version du logiciel de simulation utilisé;</li><li>• Les normes de références utilisées;</li><li>• Un tableau sommaire des consommations divisées par poste énergétique et par source pour le bâtiment proposé et de référence;</li><li>• Le calcul de réduction de la consommation énergétique du bâtiment proposé par rapport au bâtiment de référence (% d'économie).</li></ul>
2.2	Liste des mesures d'efficacité énergétique implantées	Lister les mesures d'efficacité énergétique qui justifient les économies d'énergie et les différences avec le bâtiment de référence.
2.3	Description du bâtiment proposé et comparatif avec le bâtiment de référence	Décrire brièvement les bâtiments proposés et de référence qui incluent au minimum : les horaires d'utilisation, les performances de l'enveloppe thermique et des fenêtres, les types et configurations des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'air, les espaces climatisés et non climatisés, le système d'eau chaude domestique, les charges de procédés, les systèmes de contrôle du bâtiment, l'éclairage, les systèmes de production d'énergie renouvelable et tous les autres systèmes pertinents si applicables.
2.4	Explication de tous calculs complémentaires	Fournir des explications incluant les objectifs, les hypothèses, les équations utilisées ainsi qu'un sommaire des résultats afin de permettre au réviseur une compréhension rapide des calculs complémentaires fournis.  Les calculs complémentaires peuvent inclure la production d'énergie renouvelable, l'efficacité de la récupération de chaleur, la superficie des murs, la superficie des planchers, la superficie des fenêtres, les quantités d'air frais, les consommations d'eau chaude, etc.
2.5	Attestation des calculs de l'alimentation d'air frais	Démontrer que les taux d'air frais utilisés dans la simulation sont conformes aux plans et devis ainsi qu'à la norme utilisée lors de la conception.
2.6	Explication des erreurs du logiciel de simulation	Documenter toutes erreurs ou mise en garde générées par le logiciel de simulation.
	<b>Annexes du rapport de simulation</b>	
3	Diagramme de zonage mécanique	Fournir un diagramme ou dessin montrant clairement l'ensemble des blocs thermiques qui ont été utilisés dans la simulation et qui utilise la même nomenclature afin d'éviter toute confusion possible.
4	Plans et devis d'architecture	Fournir la version la plus récente (idéalement les dessins « plan final ») de l'ensemble complet des plans/dessins, devis et séquence de contrôle. Énergir n'acceptera que les dessins/plans signés et estampillés.

# Volet Nouvelle construction efficace

## Guide de documentation

Document	Titre et sous-titre	Contenu
5	Plans et devis de mécanique	
6	Plans et devis d'électricité	Fournir la version la plus récente (idéalement les dessins « plan final ») de l'ensemble complet des plans/dessins, devis et séquence de contrôle. Énergir n'acceptera que les dessins/plans signés et estampillés.
7	Plans et séquences de contrôle	
8	Spécifications/fiches techniques/dessins d'atelier	Fournir les spécifications des principaux équipements (unité de ventilation, équipement de production d'énergie, pompes, éclairage, etc.) ainsi que de l'enveloppe (construction des murs, fenêtres et toitures). Toute l'information en provenance des manufacturiers qui a servi d'intrant à la simulation et qui ne peut être déterminée à partir des plans doit être fournie.
	<b>Fichiers de simulation</b>	
9	Fichiers de simulation : proposé et référence	Inclure les fichiers de simulations dans leurs formats originaux, le cas échéant, les fichiers d'intrants et fichiers de rapports de résultats pour le bâtiment proposé et de référence. Il importe de s'assurer de fournir la bonne révision de ces fichiers afin que les résultats correspondent aux résultats utilisés dans le rapport de simulation.
10	Fichiers de calculs complémentaires	Présenter les fichiers de calculs dans leurs formats originaux (Excel, RETScreen, etc.) incluant des explications claires sur la provenance des intrants utilisés, les hypothèses et les méthodes de calcul utilisées. Un sommaire doit démontrer les résultats obtenus et présentés dans le rapport de simulation.
	<b>Documents supplémentaires</b>	
11	Offre de service pour la simulation énergétique	Fournir une copie de l'offre de service ou de la facture qui démontre le coût de la réalisation de l'analyse et de la simulation énergétique.
12	Preuve de coût du projet	Fournir une facture ou tout autre document pouvant étayer le coût total estimé du projet qui est écrit dans le Formulaire II.
13	Formulaires Énergir	Formulaire II - version finale Formulaire III



# Volet Nouvelle construction efficace

## Étapes de réalisation (tableau)

Montage  
du projet

Analyse et  
approbation

Réalisation de  
la simulation  
énergétique et  
approbation de  
l'aide financière

Réalisation  
du bâtiment

Approbation  
du rapport et  
versement de  
l'aide financière

### Étapes réalisées par le client/firme accréditée

#### Étape 1

Description du projet de nouvelle construction et dépôt de la déclaration d'intérêt avant la réalisation des plans et devis.

Délais entre  
le début de  
l'étape 1 et  
le début de  
l'étape 3



#### Étape 3

Réalisation d'une simulation énergétique préliminaire. Réception de la déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire).

#### Étape 5

Construction du bâtiment.

#### Étape 6

Remise à Énergir des pièces justificatives décrites dans le guide de documentation, incluant la simulation énergétique finale.

Délais entre  
la fin de  
l'étape 4 et  
le début de  
l'étape 9



#### Étape 9

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière et des pièces justificatives.

### Étapes réalisées par Énergir

#### Étape 2

Analyse de la déclaration d'intérêt et demande de modification si requis. Accusé de réception et confirmation d'ouverture de dossier.

#### Étape 4

Analyse du formulaire II, version préliminaire. Acceptation/refus de la déclaration de la simulation énergétique et indication sur le montant de l'aide financière.

#### Étape 7

Révision technique du bâtiment.

#### Étape 8

Analyse du rapport de révision technique.

#### Étape 10

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification.

#### Étape 11

Inspection



## Étapes de réalisation

# Étapes de réalisation

## Étape 1

### Dépôt d'une déclaration d'intérêt

L'aide financière s'adresse aux clients d'Énergir et aux personnes en voie de le devenir qui désirent construire un nouveau bâtiment efficace. Pour ce faire, le client présente une **Déclaration d'intérêt (formulaire I)** dans laquelle il indique à Énergir son intention d'obtenir une aide financière d'Énergir.

En présentant sa déclaration d'intérêt, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme et les accepter.

## Étape 2

### Réception par Énergir de la déclaration d'intérêt et ouverture du dossier

Énergir analyse la **Déclaration d'intérêt (formulaire I)** et confirme par écrit l'ouverture du dossier.

## Étape 3

### Dépôt de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Une fois l'évaluation ou la simulation énergétique préliminaire réalisée, le client devra envoyer à Énergir une demande d'admissibilité en remplissant une **Déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire)**.

La demande doit être accompagnée des fichiers de simulation énergétique préliminaire pour justifier les économies d'énergie prévues.

À compter de la date d'ouverture de dossier, le client dispose d'un délai de 3 mois afin de déposer le formulaire II, version préliminaire.

## Étape 4

### Analyse de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Énergir analyse les documents en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière ainsi que le montant accordé.



### Étapes de réalisation

## Étape 5

### Construction du bâtiment

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière d'Énergir, le client dispose de trois ans pour réaliser son projet de nouvelle construction. Le client doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'aide financière.

Le bâtiment tel qu'approuvé par Énergir dans la simulation énergétique doit être construit dans son intégralité. Toutefois, si des modifications sont apportées au bâtiment, le client doit en aviser Énergir.

## Étape 6

### Dépôt des documents énumérés dans le guide de documentation

Le client envoie à Énergir tous les documents énumérés dans le guide de documentation pour enclencher le processus de révision, notamment la simulation énergétique finale.

## Étape 7

### Révision technique de la simulation énergétique

La révision technique du projet de nouvelle construction sera assumée entièrement par Énergir et sera réalisée par un modélisateur expérimenté accrédité par Énergir. Un rapport de révision sera transmis au client et à Énergir.

## Étape 8

### Analyse du rapport de révision

Énergir analyse le rapport de révision en fonction des critères d'admissibilité et informe le client par écrit s'il y a une modification à l'aide financière.

## Étape 9

### Dépôt de la demande de versement de l'aide financière chez Énergir accompagnée des pièces justificatives

Le client remplit la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IV)**. Cette demande doit être présentée au plus tard trois ans après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande. Le client devra déclarer sur ce formulaire l'aide financière qu'il pourrait avoir reçue d'une source externe de financement.

Cette demande doit être accompagnée de la pièce justificative suivante :

- une copie de la facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



### Étapes de réalisation

## Étape 10

### Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Énergir procède à l'analyse du dossier et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client.

## Étape 11

### Inspection après la construction

Une visite d'inspection est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 50 000 \$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Énergir sélectionnera les participants dont les bâtiments seront inspectés. Énergir contactera la personne-ressource identifiée sur le formulaire I afin de convenir de la date de l'inspection.

Si cette inspection permet de constater qu'il y a des différences majeures entre le bâtiment construit et celui simulé, le client devra s'engager à rembourser à Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent programme.



### Formulaires

## Formulaires

La version **Adobe Acrobat Reader DC** vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

#### Formulaire I

- Déclaration d'intérêt

#### Formulaire II

- Déclaration sur la simulation énergétique

#### Formulaire III

- Sommaire des mesures et des coûts

#### Formulaire IV

- Demande de versement de l'aide financière

# Annexe

## Traitement des taxes applicables

### Volet Nouvelle construction efficace

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devra nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- libellée au nom d'Énergir;
- numéro de facture et date de facturation;
- description: *Aide financière relative au volet Nouvelle construction efficace;*
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière: TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IV)**.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

**Par courriel :**

[efficaciteenergetique@energir.com](mailto:efficaciteenergetique@energir.com)

**Par la poste :**

**Énergir**  
Service Efficacité énergétique  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Par télécopieur :**

514 598-3700

**Par téléphone :**

514 598-3410